

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2021/07/15/2021031836/justel>

---

Dossier numéro : 2021-07-15/10

## Titre

15 JUILLET 2021. - Ordonnance visant à autoriser la dérogation au délai de quatre ans prévu pour l'organisation des élections des membres des Conseils consultatifs des locataires au sein des sociétés immobilières de service public

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 27-07-2021 page : 76653

Entrée en vigueur : 27-07-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 83 du Code bruxellois du Logement, il est inséré un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit :  
" Le Gouvernement peut déroger à ce délai de quatre ans dans des circonstances exceptionnelles. "

[Art. 3](#). La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.